



REGLEMENT DE LA CAISSE DE PEREQUATION SENIORS

Saison
2019/2020

ARTICLES

1 – Principe	Une caisse de péréquation est constituée et gérée par le Comité Aveyron-Lozère de Basket-Ball. Elle est relative au règlement des divers frais liés à la désignation et aux indemnisations des officiels sur les divisions PR et D2.										
2 – Fonctionnement général	Les clubs verseront au Comité, un forfait annuel fixé pour l'ensemble des frais en fonction du niveau d'engagement de leur équipe. Le Comité reversera aux officiels les frais de rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation. En fin de saison un bilan sera effectué en fonction du coût des rencontres par catégorie.										
3 – Divisions concernées	Divisions Seniors (Pré-Régionale et Départementale 2) : <ul style="list-style-type: none">Saison régulière										
4 – Exclusions	Rencontres amicales ou d'entraînement. Rencontres de Coupe.										
5 – Versement du forfait annuel	Le Comité établira une facture pour la saison des frais de la caisse de la division concernée. Ce montant sera fractionné en 4 fois. Sur un appel de fond du trésorier, par 4 versements à échéance dates prédéfinies. Cette saison, vu le nombre de payeurs retardataires en 2018-2019, Chaque club sera tenu de déposer au Comité l'ensemble des 4 chèques dès le 26 septembre 2019. Ceux-ci ne seront prélevés qu'à l'échéance annoncée.										
6 – Traitement administratif	Chaque groupement sportif concerné devra fournir au Comité un R.I.B. ou R.I.C.E. à son engagement (s'il ne l'a pas déjà fait). Chaque officiel devra fournir au Comité un R.I.B. ou R.I.C.E. avec les papiers administratifs de début de saison (si également il ne l'a pas déjà fait).										
7 – Détermination du montant annuel forfaitaire et du forfait départemental	Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes, du nombre de rencontres à disputer, du déplacement kilométrique moyen de la division, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il prend en compte une partie des frais générés par l'observation des arbitres. Toujours pour les seniors, ce montant prend également en compte les frais de gestion correspondant à la gestion des désignations et des frais bancaires. Il sera réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison précédente.										
8 – Montant du forfait départemental	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DIVISION</th> <th>FORFAIT DEPARTEMENTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pré-Régionale Masculin</td> <td>110 €</td> </tr> <tr> <td>Départementale 2 Masculin</td> <td>90 €</td> </tr> <tr> <td>Pré-Régionale Féminin</td> <td>110 €</td> </tr> <tr> <td>Départementale 2 Féminin</td> <td>90 €</td> </tr> </tbody> </table>	DIVISION	FORFAIT DEPARTEMENTAL	Pré-Régionale Masculin	110 €	Départementale 2 Masculin	90 €	Pré-Régionale Féminin	110 €	Départementale 2 Féminin	90 €
DIVISION	FORFAIT DEPARTEMENTAL										
Pré-Régionale Masculin	110 €										
Départementale 2 Masculin	90 €										
Pré-Régionale Féminin	110 €										
Départementale 2 Féminin	90 €										

	Montant Annuel = Forfait Départemental x (Nombre de rencontres en poule / 2)		
9 – Montant annuel	DIVISION	MONTANT ANNUEL	Appels de fonds
	Pré-Régionale Masculin	1 300 €	4 x 325 €
	Départementale 2 Masculin	1 100 €	4 x 275 €
	Pré-Régionale Féminin	1 300 €	4 x 325 €
	Départementale 2 Féminin	1 100 €	4 x 275 €
Versement du forfait annuel	au 26 septembre 2019 : 25% au 28 novembre 2019 : 25% au 13 février 2020 : 25% au 10 avril 2020 : 25%		
10 – Indemnisation des officiels	Les officiels seront indemnisés par le Comité Départemental de l'Aveyron-Lozère sous forme de virement bancaire ou postal. Les officiels devront fournir avec leur fiche de renseignement en début de saison, un R.I.B. ou R.I.C.E. ainsi que leur numéro de Sécurité Sociale. Les virements seront effectués à partir du 10 de chaque mois après contrôle du gestionnaire de la caisse de péréquation de la présence de l'officiel à la rencontre à l'aide des feuilles de marque. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les officiels ont		
11 – Désignations multiples pour les officiels	En cas de désignations multiples (une rencontre concernée et une rencontre non concernée), les équipes en présence pour la rencontre non concernée indemniseront les arbitres uniquement pour l'indemnité de rencontre. L'indemnité de déplacement étant prise en compte dans le forfait départemental.		
12 - Limitation du Coût	Afin de ne pas pénaliser les clubs financièrement, le Comité fixera chaque saison en fonction des équipes engagées dans les différentes compétitions, et des officiels à la disposition, une limitation du coût pour une journée de championnat. Cette limitation pourra exceptionnellement être dépassée si les conditions le justifient.		
13 - Pénalité financière en cas de non-paiement	Pour les clubs, tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 3% sur les sommes appelées non-payées.		
ARTICLES			
14 - Bilan annuel	En fin de saison, le Comité calculera le montant exact des frais pour la saison écoulée. Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif, par division, au plus tard lors de l'Assemblée générale annuelle du Comité. En cas de solde excédentaire pour la division, le Comité remboursera à part égale les clubs de la division.		
15 – Cas particulier : Forfait simple d'une équipe	En cas de forfait d'une équipe, l'équipe défaillante devra en plus des pénalités de la Commission Sportive, régler le forfait départemental de la rencontre à la caisse de péréquation. Ce règlement lui sera notifié dans la décision de la commission.		
16 – Cas particulier : Forfait général d'une équipe	En cas de forfait général en cours de saison, le montant versé au titre de la Caisse de péréquation sera restitué au club déduction faite du prorata des rencontres de championnat disputées.		
17 – Cas particulier : Absence des officiels	En cas d'absence des 2 officiels, le forfait régional de la rencontre sera remboursé aux 2 équipes.		
18 – Cas non-prévus	Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité après étude par la Commission Sportive.		